

**Accord-cadre à bons de
commandes**

**Cahier des clauses
particulières**

Objet

**Fourniture et pose de produits de signalisation
horizontale**

Numéro de Marché : 19-001

I Les clauses techniques

Article 1 – Dispositions générales

Le présent CCP définit les spécifications des produits de marquage appliqués dans la ville de Anse.

Les produits devront être conformes aux prescriptions réglementaires françaises et européennes en vigueur, et notamment la 7^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. I

Ils seront certifiés NF-EN-1790 ;

Nombre de passages : certification NF2

Peinture en phase aqueuse, passage conforme à la norme NF2 (1 000 000 de passages de roues)

Enduit à froid : bi-composant, passage conforme à la norme NF2 (1 000 000 de passages de roues)

Enduit à chaud : séchage très rapide, passage conforme à la norme NF2 (1 000 000 de passages de roues)

Thermocollé : passage conforme à la norme NF2 (1 000 000 passages de roues)

Article 2 – Description des fournitures – prestations réalisées par l'entreprise

Les prestations réalisées seront :

- la fourniture des produits de marquage,
- l'effacement éventuel de bandes
- l'application des produits,
- la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur
- le nettoyage des emplacements devant recevoir le marquage

Article 3 – Mode d'exécution des travaux

Le nettoyage initial de la chaussée sera effectué par l'entreprise.

L'effacement des bandes se fera par l'un des procédés soumis à l'agrément du maître d'ouvrage.

Article 4 – Contrôle d'exécution

Au démarrage du chantier ainsi que pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage aura accès au journal des travaux avec notamment les précisions sur les conditions climatiques au moment de l'application des produits, la quantité de produits utilisés avec référence aux certificats d'homologation correspondants et les surfaces réellement peintes avec l'indication des lieux de début et fin de journée.

Les travaux seront décomptés par application des prix figurant au bordereau, aux quantités de travaux réellement exécutés. Les prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux. Ils tiennent compte également de toutes les difficultés nécessaires à l'exécution que l'entreprise pourrait rencontrer pendant leur exécution sur des voiries en circulation.

II Les clauses administratives

Article 1 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Fourniture et pose de matériels et produits de signalisation horizontale-marquages au sol

Article 2 – Forme du marché

Type d'accord-cadre :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec maximum fixé à 50 000€ HT par an, passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est exécuté au moyen de bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins, par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;

-le montant du bon de commande ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 3 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives générales - fournitures courantes et services
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 5 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

Article 6 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de janvier 2019.
Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.
Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 – Durée du marché

Le contrat est valable pour une durée de 1 an, reconductible pour 2 ans sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Article 9 – Transport

Les fournitures sont livrées à destination franco de port.

Article 10 – Opérations de vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées selon les usages de la profession lors de la livraison ou de l'exécution des prestations et dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

Article 11 – Décisions après vérifications

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

Article 12 – Modalités de paiement

Le fournisseur s'engage à présenter une facture par bon de commande. Seules les prestations effectivement réalisées donnent droit à paiement. La commune de Anse se libérera des sommes dues en faisant créditer le compte du fournisseur, à la réception des factures, selon les modalités relatives aux délais de paiement en vigueur (30 jours)
Toutefois, ce délai sera suspendu en cas de litige avec le fournisseur.
Toutes justifications utiles seront données par le fournisseur aux services municipaux, en vue de faciliter le règlement.

Article 13 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 14 – Garanties particulières

Les prestations font l'objet d'une garantie fixée à 24 mois minimum.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Article 15 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 16 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 17 – Attribution de compétence

Le Tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Signature du candidat :